

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 25 novembre 2022.

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h40.

Les secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance par Monsieur le Président ;
- 2) Appel nominal des Conseillers ;
- 3) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022 ;
- 4) Communication du Président (s'il y a lieu) ;
- 5) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu) ;
- 6) Lecture des rapports des commissions des évaluations des contrats de gestion dans le cadre de la session budgétaire et discussion :
 - 1^{ère} Commission : 250/22-CGEVAL-01, 250/22-CGEVAL-02 ;
 - 2^{ème} Commission : 250/22-CGEVAL-09, 250/22-CGEVAL-10, 250/22-CGEVAL-11, 250/22-CGEVAL-12, 250/22-CGEVAL-13, 250/22-CGEVAL-14, 250/22-CGEVAL-15, 250/22-CGEVAL-16 ;
 - 3^{ème} Commission : 250/22-CGEVAL-03, 250/22-CGEVAL-04, 250/22-CGEVAL-05, 250/22-CGEVAL-06, 250/22-CGEVAL-07, 250/22-CGEVAL-08, 250/22-CGEVAL-20 ;
 - 4^{ème} Commission : 250/22-CGEVAL-18, 250/22-CGEVAL-19 ;
- 7) Présentation de la Note de Politique Budgétaire 2023 ;
- 8) **Affaire 250/22 : Budget provincial pour l'exercice 2023 :**
 - a) Lecture du rapport de la 1^{ère} Commission ;
 - b) Discussion générale sur le budget ;
 - c) Interventions éventuelles des Chefs de groupe ;
 - d) Vote par appel nominal ;

Affaire 251/22 : Dossier lié au budget 2023 - Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires – Autorisation d'emprunt ;

- a) Lecture du rapport de la 1^e Commission ;
- b) Discussion ;
- d) Vote ;

9) Clôture de la séance par Monsieur le Président.

Liste des affaires portées à l'ordre du jour

1e Commission

Affaire 250/22 : Budget provincial pour l'exercice 2023 ;

Affaire 251/22 : Dossier lié au budget 2023 - Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires - Autorisation d'emprunt ;

250/22-CGEVAL-01 : Rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion de l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » (ASBL « APW ») - Année 2021 ;

250/22-CGEVAL-02 : ASBL "Société Archéologique de Namur" - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021 ;

2e Commission

250/22-CGEVAL-09 : Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province de Namur et l'ASBL « Service Provincial d'Aide Familiale » (SPAF). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021 ;

250/22-CGEVAL-10: ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne – CAV&MA » : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021 ;

250/22- CGEVAL-11 : SOPDT - ASBL « Centre Culturel Action Sud » : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021 ;

250/22-CGEVAL-12 : SOPDT - Centre culturel de Dinant : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021 ;

250/22-CGEVAL-13 : ASBL - Centre Culturel de Namur : Evaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021 ;

250/22-CGEVAL-14 : ASBL « FIFF - Festival International du Film Francophone de Namur » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021 ;

250/22-CGEVAL-15 : ASBL « Rock about Nam » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021 ;



250/22-CGEVAL-16 : Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province de Namur et l'ASBL « Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel » (CARP). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021 ;

3e Commission

250/22-CGEVAL-03 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Haute Meuse ASBL ;

250/22-CGEVAL-04 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Meuse aval et Affluents ASBL ;

250/22-CGEVAL-05 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Ourthe ASBL ;

250/22-CGEVAL-06 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL ;

250/22-CGEVAL-07 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL ;

250/22-CGEVAL-08 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Semois-Chiers ASBL ;

250/22-CGEVAL-20 : ASBL « Groupement d'Informations Géographiques » (GIG) – Contrat de gestion - Evaluation 2021 ;

4e Commission

250/22-CGEVAL-18 : Rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion de l'ASBL Service social du personnel de l'Administration provinciale de Namur (ASBL « SSPP ») – Année 2021 ;

250/22-CGEVAL-19 : Régie Château de Namur - Suivi du plan de gestion.

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Carine DAFPE, Guy MILCAMPS, Patricia VAN MUYLDER.

Groupe LES ENGAGÉS : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAAT.

Groupe ECOLO : Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Lina PORROVECCHIO, Bénédicte ROCHET.



Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.
Conseiller indépendant : Patrick PYNNAERT.

Excusés :

Mme Catherine COLLARD (PS), MM. Antoine PIRET (PS), Dominique NOTTE (PS) et Georges BALON-PERIN (ECOLO)

M. le Président, signale que le projet de procès-verbal de la réunion des 18 novembre 2022 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

Communication du Président

M. le Président informe le Conseil que M. Patrick PYNNAERT a souhaité, dans un premier temps, poser une question orale au Collège pour la séance de ce jour sur l'opportunité de pavoiser du drapeau arc-en-ciel les bâtiments de la Province durant le Mondial.

La question ayant été transformée en question écrite et les délais de la réponse pouvant dépasser la durée de la compétition, le Collège a informé M. le Président qu'il souscrivait à cette proposition le plus rapidement possible.

Il sera donc fait ainsi. La Province s'associera au maximum à la campagne et le Collège ne manquera pas de répondre également à la sous-question de Monsieur PYNNAERT sur les moyens mis en place par la Province en vue de lutter contre les différentes discriminations dont celles subies entre autres par la communauté LGBT+.

Questions orales

M. le Président signale qu'il n'a pas reçu de question orale pour cette séance.

Pour la bonne tenue des débats, M. le Président explique que dans un premier temps le Conseil passera à la lecture des rapports des différentes commissions relatifs aux évaluations de l'exécution des contrats de gestion.

Ensuite, le Conseil évoquera les rapports des dossiers relatifs au budget 2023 et passerons au vote sur ces affaires.



1^{ère} Commission

M. Hugues DOUMONT lit l'ensemble des rapports de la 1^{ère} commission pour les affaires suivantes :

250/22 - CGEVAL 01 Rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion de l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » (ASBL « APW ») - Année 2021

250/22 - CGEVAL 02 Asbl "Société Archéologique de Namur" - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021

Ces rapports concluent que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion, ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

M. le Président demande s'il y a un problème dans ces dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Partick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil prend acte que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion CGEVAL 01 et 02 ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

2^{ème} Commission

Mme Bénédicte ROCHET lit l'ensemble des rapports de la 2^{ème} commission pour les affaires suivantes :

250/22-CGEVAL-09 : Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province de Namur et l'ASBL « Service Provincial d'Aide Familiale » (SPAF). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021

250/22-CGEVAL-10: ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne – CAV&MA » : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021

250/22- CGEVAL-11 : SOPDT - ASBL « Centre Culturel Action Sud » : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021

250/22-CGEVAL-12 : SOPDT - Centre culturel de Dinant : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021

250/22-CGEVAL-13 : ASBL - Centre Culturel de Namur : Evaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2021

250/22-CGEVAL-14 : ASBL « FIFF - Festival International du Film Francophone de Namur » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021

250/22-CGEVAL-15 : ASBL « Rock about Nam » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021

250/22-CGEVAL-16 : Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province de Namur et l'ASBL « Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel » (CARP). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2021

Ces rapports concluent que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion, ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

M. le Président demande s'il y a un problème dans ces dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Partick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil prend acte que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion CGEVAL 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

3^{ème} Commission

M. Christophe GILON lit l'ensemble des rapports de la 3^{ème} commission pour les affaires suivantes :

250/22-CGEVAL-03 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Haute Meuse ASBL

250/22-CGEVAL-04 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Meuse aval et Affluents ASBL

250/22-CGEVAL-05 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Ourthe ASBL

250/22-CGEVAL-06 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière pour la Lesse ASBL

250/22-CGEVAL-07 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL

250/22-CGEVAL-08 : Evaluation 2021 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Semois-Chiers ASBL

250/22-CGEVAL-20 : ASBL « Groupement d'Informations Géographiques » (GIG) – Contrat de gestion - Evaluation 2021

Ces rapports concluent que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion, ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.



M. le Président demande s'il y a un problème dans ces dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Partick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil prend acte que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion CGEVAL 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 20 ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

4^{ème} Commission

M. Pierre HELSON lit l'ensemble des rapports de la 4^{ème} commission pour les affaires suivantes :

250/22-CGEVAL-18 : Rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion de l'ASBL Service social du personnel de l'Administration provinciale de Namur (ASBL « SSPP ») – Année 2021 ;

250/22-CGEVAL-19 : Régie Château de Namur - Suivi du plan de gestion.

Ces rapports concluent que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrats de gestion et plan de gestion, ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

M. le Président demande s'il y a un problème dans ces dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Partick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil prend acte que rien ne s'oppose à la poursuite de l'exécution des contrat et plan de gestion CGEVAL 18 et 19 ni à l'inscription au budget provincial des moyens nécessaires dans ce but.

Présentation de la Note de Politique Budgétaire 2023

M. le Président donne la parole à M. le Député-Président pour la présentation de la déclaration de politique budgétaire 2023.

M. Jean-Marc VAN ESPEN présente la déclaration de politique budgétaire.

M. le Président remercie M. le Député-Président pour cette présentation.

M. le Président donne la parole à M. Hugues DOUMONT pour la lettre du rapport pour l'affaire 250/22.

Affaire 250/22 : Budget provincial pour l'exercice 2023

M. Hugues DOUMOUT lit le rapport rédigé.

M. le Président interroge l'assemblée afin de savoir si quelqu'un a une question ou une intervention sur le projet de budget 2023.



Dans la mesure où personne ne souhaite intervenir, M. le Président donne la parole aux différents chefs de groupes politiques.

M. Claude BULTOT intervient.

M. Hugues DOUMONT intervient et signale qu'il a déposé une proposition d'amendement portant sur la résolution (annexe 1).

Par ailleurs, il est demandé qu'un vote article par article de la résolution amendée soit effectué.

M. le Président signale donc qu'il y a trois votes par appels nominal si la proposition d'amendement est approuvée.

M. Patrick PYNNAERT intervient.

MM. Jean-Marie CHEFFERT et Etienne BERTRAND interviennent successivement.

M. le Président rappelle le déroulement des débats.

MM. Claude BULTOT et Guy MILCAMPS interviennent successivement.

M. le Président passe au vote de l'amendement.

Décision : Le Conseil adopte l'amendement à la résolution 250/22 à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

M. le Président met la résolution 250/22 telle que amendée aux voix et précisant qu'un vote nominal sera effectué pour chaque article de la résolution amendée :

Pour l'article 1^{er} :

POUR : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN, Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT, Amaury ALEXANDRE, Patrick PYNNAERT

CONTRE : Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Lina PORROVECCHIO, Bénédicte ROCHET

ABSTENTION : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Carine DAFPE, Guy MILCAMPS, Patricia VAN MUYLDER

Décision : le Conseil adopte l'article 1^{er} de la résolution 250/22 telle que amendée à la majorité (20 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFIL, M. Patrick PYNNAERT), 7 voix contre (ECOLO) et 6 abstentions (PS)

Pour l'article 2 :

POUR : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud

MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN, Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT, Amaury ALEXANDRE, Patrick PYNNAERT, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Lina PORROVECCHIO, Bénédicte ROCHET, Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Carine DAFPE, Guy MILCAMPS, Patricia VAN MUYLDER

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

Décision : le Conseil adopte l'article 2 de la résolution 250/22 telle que amendée à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et s'interroge sur le déroulement du vote.

M. le Président s'entretient avec M. le Directeur général sur l'interpellation de M. Jean-Marie CHEFFERT.

M. Jean-Marc VAN ESPEN intervient.

M. le Président confirme qu'il y a lieu de voter l'article 3 tel que libellé.

Pour l'article 3 :

POUR : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN, Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT, Amaury ALEXANDRE, Patrick PYNNAERT

CONTRE : néant

ABSTENTION : Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Lina PORROVECCHIO, Bénédicte ROCHET, Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Carine DAFPE, Guy MILCAMPS, Patricia VAN MUYLDER

Décision : le Conseil adopte l'article 3 de la résolution 250/22 telle que amendée à la majorité (20 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 13 abstentions (PS, ECOLO)).

La résolution 250/22 telle que amendée est adopté à la majorité (annexe 2).

Affaire 251/22 : Dossier lié au budget 2023 - Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires - Autorisation d'emprunt

M. Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 251/22, reprise en annexe 3, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Clôture de la séance par M. le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

La séance est levée à 11h18.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 25 novembre 2022.



Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 16 décembre 2022.



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Philippe BULTOT,
Président

CONSEIL PROVINCIAL de la PROVINCE de NAMUR

Formulaire d'assistance au dépôt d'amendement

Annexe 1

Art.38. ROI La discussion d'une proposition peut être divisée en deux débats :

- la discussion générale qui porte sur le principe et l'ensemble de la proposition ;
- la discussion des articles.

Si après la discussion générale, aucun amendement n'a été déposé, le conseil vote immédiatement sur l'ensemble de la proposition.

La discussion des articles porte successivement sur chaque article suivant l'ordre numérique et sur les amendements qui s'y rapportent.

Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements soit avant la proposition initiale soit avant les propositions de modifications faites par les commissions.

Art.39. ROI Tout amendement à une proposition doit être présenté par écrit et signé par son auteur.

Il doit être remis au président du conseil.

Il doit être remis avant que la discussion de la proposition ait été déclarée clôturée, et peut être retiré tant que le conseil n'a pas pris de résolution à son égard

Le conseil peut ordonner qu'il soit préalablement examiné par une commission ou par le collège.

Art.40. ROI Tout membre du conseil provincial peut demander qu'un ou plusieurs articles de la résolution soumise au conseil soient considérés comme une ou plusieurs résolutions distinctes et fassent l'objet de votes distincts. La demande émanant d'un ou plusieurs membres du conseil peut être introduite oralement avant que la discussion du projet de résolution ait été déclarée clôturée. La décision de division d'une proposition est soumise au vote du conseil préalablement aux votes repris à l'article 38.

Identité(s) : Monsieur Hugues DOUMONT

Conseiller(es) provincial(es).

Date : Le 25 novembre 2022

Affaire n°250/22 : Budget provincial pour l'exercice 2023

Proposition d'amendement de la résolution :

Modifier la résolution comme suit :

« Créer trois articles dans la résolution.

Article 1^{ier} est libellé comme suit : « le budget provincial du service ordinaire pour l'exercice 2023 aux montants repris à l'article 3 est adopté ».

Article 2 est libellé comme suit : « le budget provincial du service extraordinaire pour l'exercice 2023 aux montants repris à l'article 3 est adopté ».

CONSEIL PROVINCIAL de la PROVINCE de NAMUR

Formulaire d'assistance au dépôt d'amendement

Article 3 est libellé comme suit : « l'ensemble du budget provincial pour l'exercice 2023, aux montants suivant est adopté :

Résultats du Service Ordinaire	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<i>Exercices antérieurs</i>	14.103.331	1.112.470	12.990.861
<i>Exercice propre</i>	184.674.123	184.672.999	1.124
Total	198.777.454	185.785.469	12.991.985
<i>Prélèvements</i>		3.971.943	- 3.971.943
TOTAL GÉNÉRAL	198.777.454	189.757.412	9.020.042
Résultats du Service Extraordinaire			
<i>Exercices antérieurs</i>	20.186.971	50.659	20.136.312
<i>Exercice propre</i>	57.823.960	72.754.483	- 14.930.523
Total	78.010.931	72.805.142	5.205.789
<i>Prélèvements</i>	4.274.943		4.274.943
TOTAL GÉNÉRAL	82.285.874	72.805.142	9.480.732

Signature(s)

Hugues DOUMONT





Votre correspondant :
Denis BECKER

Tél. : +32(0)81/77.52.92
denis.becker@province.namur.be

Objet : **Affaire n°250/22 : Budget provincial pour l'exercice 2023**

Je certifie que quatre votes ont été réalisés en cette affaire à savoir un pour l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Hugues DOUMONT et trois votes nominaux pour chaque article étant donné la demande d'effectuer un vote article par article.

- L'amendement proposé par Monsieur Hugues DOUMONT (voir annexe) a été adopté à l'unanimité avec 33 voix pour ;
- L'article 1^{er} de la résolution telle que amendée a été votée par appel nominal avec 20 voix pour, 7 contre et 6 abstentions ;
- L'article 2 de la résolution telle que amendée a été votée par appel nominal avec 33 voix pour ;
- L'article 3 de la résolution telle que amendée a été votée par appel nominal avec 20 voix pour, 0 voix contre et 13 abstentions



Valéry ZUINEN
Directeur général

AFFAIRE N° 250/22: BUDGET PROVINCIAL POUR L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L 2231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2023 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant le règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le projet de budget provincial pour l'exercice 2023 arrêté par le Collège provincial en date du 27/10/2022 et ses annexes ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ff en date du 20.10.2022 ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière ff en date du 20.10.2022 et joint en annexe ;

VU l'avis rendu par le Directeur général en date .10.2022.

VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ;

VU la note de politique générale remise aux Conseillers ;

ATTENDU que les annexes prévues par la circulaire budgétaire et celle du 14.02.2008 ont été communiquées aux membres du Conseil provincial avec le budget ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, du présent budget dans le mois qui suit son approbation ;
- au dépôt de ce budget aux Archives de l'Administration de la Région wallonne.

APRÈS en avoir délibéré ;

CONSIDERANT que l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Hugues DOUMONT est adopté à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

CONSIDERANT que le Conseil sollicite un vote scindé des articles de la résolution telle que amendée

CONSIDERANT que l'article 1^{er} de la résolution telle que amendée est adopté à 20 voix pour, 7 voix contre et 6 abstention ;

CONSIDERANT que l'article 2 de la résolution telle que amendée est adopté à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

CONSIDERANT que l'article 3 de la résolution telle que amendée est adopté à 20 voix pour, 0 voix contre et 13 abstention ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution telle que amendée est adoptée à ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} est libellé comme suit : « le budget provincial du service ordinaire pour l'exercice 2023 aux montants repris à l'article 3 est adopté ».

Article 2 est libellé comme suit : « le budget provincial du service extraordinaire pour l'exercice 2023 aux montants repris à l'article 3 est adopté »

Article 3 est libellé comme suit : « l'ensemble du budget provincial pour l'exercice 2023, aux montants suivant est adopté :

Résultats du Service Ordinaire	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<i>Exercices antérieurs</i>	14.103.331	1.112.470	12.990.861
<i>Exercice propre</i>	184.674.123	184.672.999	1.124
Total	198.777.454	185.785.469	12.991.985
<i>Prélèvements</i>		3.971.943	- 3.971.943
TOTAL GÉNÉRAL	198.777.454	189.757.412	9.020.042
Résultats du Service Extraordinaire			
<i>Exercices antérieurs</i>	20.186.971	50.659	20.136.312
<i>Exercice propre</i>	57.823.960	72.754.483	- 14.930.523
Total	78.010.931	72.805.142	5.205.789
<i>Prélèvements</i>	4.274.943		4.274.943
TOTAL GÉNÉRAL	82.285.874	72.805.142	9.480.732

Namur, le 25/11/2022

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

Service du Budget

AFFAIRE N° 251/22 :

DOSSIER LIE AU BUDGET 2023 - EMPRUNTS DESTINÉS À FINANCER LES DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES - AUTORISATION D'EMPRUNT

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles de recettes extraordinaires du budget 2023 prévoyant l'appel d'un emprunt en vue de financer les diverses dépenses extraordinaires prévues, soit 19.257.764 € à l'exercice propre et 9.006.929 € sur articles millésimés ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-1 du CDLD ;

CONSIDÉRANT QUE la présente décision à une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par la Directrice Financière F.F. en date du 20 octobre 2022 ;

VU le rapport de la 1ere Commission, émettant son avis ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter au fur et à mesure des besoins, conformément à la législation en vigueur, les emprunts mentionnés aux tableaux annexés à la présente résolution qui concernent le budget provincial 2023.

Namur, le 25/11/2022

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT